



DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA VENTE DE LIVRES DECLASSÉS A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de Nérac,

- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 1008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R. 1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une vente de livres déclassés aura lieu le samedi 13 avril 2024 de 9h00 à 16h00 à la Médiathèque de Nérac.

Il est institué un rattachement à la régie de recettes de la Médiathèque de Nérac pour l'encaissement des recettes de cette vente.

Comme toutes les bibliothèques, la Médiathèque de Nérac est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Ainsi, soucieuse d'offrir à son public, un fonds bien entretenu, elle enlève périodiquement les documents qui peuvent nuire à sa bonne apparence, à son actualité, à sa pertinence. Cet entretien permanent des collections entraîne le retrait de documents et leur élimination.

ARTICLE 2 :

Les critères retenus pour éliminer les documents sont les suivants :

- *les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- *les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état des connaissances et de la recherche,
- *les documents jamais ou très rarement empruntés,
- *les documents ne correspondant plus à la demande du public.

AR Prefecture

047-214701955-20240405-DCLIVRESDECLAS-AR
Reçu le 11/04/2024

Ainsi, il est décidé d'éliminer les documents dont l'état, le contenu ou le sujet ne présente plus d'intérêt pour le fonds de la Médiathèque. Une liste de documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la Médiathèque a ainsi été établie. Une fois éliminés, ces documents seront détruits ou vendus par la Médiathèque. En conformité avec les objectifs de développement durable de la Ville de Nérac, les ouvrages détruits seront dans la mesure du possible confiés à une filière de recyclage de papier.

ARTICLE 3 :

Cette régie est installée quai de la Baise à NERAC.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits suivants : vente de livres déclassés.

ARTICLE 5 :

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 0,50 euros pour les livres jeunesse, les livres poches et les revues.
- 1 euro pour les romans, les beaux livres et les bandes dessinées.

ARTICLE 6 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souche.

ARTICLE 7 :

Le Maire de Nérac et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes administratifs et mise en ligne sur le site de la ville, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 05 avril 2024

Monsieur Le Maire,
Vice-président du Conseil Départemental

Nicolas LACOMBE

